



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 105514

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conditions d'accueil, d'accompagnement et de soins des malades dans les établissements hospitaliers. En effet, et notamment pendant les vacances, les fins de semaine et la nuit, le manque de personnel engendre des dysfonctionnements parfois intolérables pour les malades et pour leurs familles. Il lui demande par conséquent de bien vouloir préciser quelles sont les mesures qu'il entend prendre dans les meilleurs délais, pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Pour faire face aux tensions sur l'emploi infirmier, le quota d'entrée dans les instituts de formations en soins infirmiers (IFSI) a été régulièrement augmenté pour atteindre 26 436 étudiants en 2000. Le Gouvernement a encore amplifié cet effort de formation de personnels infirmiers en portant le nombre de places offertes au concours pour les années 2003 et 2004 à 30 000. Ce niveau a été maintenu pour le concours de la rentrée de septembre 2005 ainsi que pour l'année scolaire 2006-2007. Parallèlement, pour améliorer les efforts de promotion professionnelle, le nombre de places qui peuvent être réservées aux personnels aides-soignants et auxiliaires de puériculture est passé en 2003 de 15 % à 20 %. En ce qui concerne les aides-soignants, en 2002, il a été décidé de porter le nombre d'élèves aides-soignants en formation à 20 000, ce qui correspond à une augmentation de 50 % des capacités d'accueil. Par ailleurs, pour accentuer l'attractivité de cette profession, qui a bénéficié de revalorisations indiciaires et d'améliorations notables dans les déroulements de carrière, le protocole d'accord sur le développement du dialogue social, la formation, l'amélioration des conditions de travail, l'action sociale et les statuts des personnels de la fonction publique hospitalière, signé le 19 octobre 2006 entre le Gouvernement et cinq organisations syndicales représentatives de la fonction publique hospitalière et applicable sur la période 2007-2009, a prévu de relever le quota statutaire de la classe supérieure du corps des infirmiers, qui représente actuellement 30 %. Celui-ci sera porté à 34 % en 2007, 37 % en 2008 et 40 % en 2009. Le protocole a également prévu d'accorder une bonification de six mois d'ancienneté en début de carrière pour les infirmiers classés au 2^e échelon de la classe normale et d'attribuer une bonification indemnitaire de 400 euros pour les infirmiers comptant au moins cinq ans d'ancienneté au dernier échelon de la classe supérieure, versée en 2006, 2007 et 2008.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105514

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10254

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2499